

INFORMATION AUX PARENTS

ACCES AU PERIMETRE SCOLAIRE

Le périmètre scolaire, communément appelé cour d'école, des bâtiments scolaires d'En Bouley, de la Ville et des halles de gymnastique d'En Bouley et des Avoines, relève de la sphère communale.

Durant le temps scolaire, ce périmètre est réservé aux membres du corps enseignant, aux élèves et au personnel.

En application de l'art. 94 de la loi scolaire (LS), et de l'art. 124 de son règlement d'application (RLS), le conseil communal et le directeur des écoles ont émis les directives suivantes



- ▶ Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction des écoles dans les cours de récréation et les bâtiments scolaires.
- ▶ L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves du cercle scolaire qui ont des leçons ou aux personnes autorisées.
- ▶ Pendant le temps scolaire, les aires de récréation ne sont pas accessibles aux parents des élèves, ainsi qu'au public.
- ▶ L'accès au périmètre scolaire est interdit aux parents lorsqu'ils amènent et récupèrent leurs enfants, avant et après l'école. Les parents déposent et attendent leurs enfants aux abords de ce périmètre.
- ▶ Le périmètre scolaire est soumis à l'interdiction générale de circuler pour tout véhicule, sauf cas particuliers au bénéfice d'une autorisation.
- ▶ Par périmètre scolaire s'entendent les aires de récréation délimitées par des panneaux d'entrée dans les cours d'école.

**Merci de respecter ces directives,
pour la sécurité de vos enfants et des usagers des lieux !**

Le Conseil communal
La direction du cercle scolaire Billens-Hennens/Mézières/Romont